

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 15 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 8 mars, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 9	COINTRE Dominique, CHARPENTIER Nathalie, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, LASCAUD Julien, MAURICE Viviane, MILLET Francette , MOREAU Josiane, VERNEAU Bernard
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	GAILLARD Valérie, LEFEBVRE Guy

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MOREAU Josiane est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Investissements 2022
- Location 14 rue du Grainetier
- SIS du Pays Pressignois – élection délégué
- Modification RIFSEEP
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE : convention prestation de service compétence assainissement collectif
- Devis stores salle de réunion
- Feu d'artifice 14 juillet 2022
- Désaffectation CR 13
- Etat des décisions
- Questions Diverses
 - Kermesse école du Grand Pressigny
 - Elections présidentielles

Adoption du PV de la séance du 2 décembre 2021

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 2 décembre 2021. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION n° 2022-03/01 portant sur les
investissements 2022**

**NOMENCLATURE
7.1**

Monsieur le Maire propose différents projets d'investissement pour l'année 2022. Après avoir échangé, le Conseil Municipal propose les projets suivants :

- **Terrain de loisirs** :
 - Renouvellement des bancs et tables
 - Jeux pour enfants à changer
 - M. VERNEAU fait remarquer que le panneau « interdit aux chiens » est à changer et à déplacer. Madame CITRAS ajoute qu'il en est de même pour le panneau « jeux sous la responsabilité des enfants »

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON
DU 15 MARS 2022

- Monsieur le Maire rappelle l'achat d'un barbecue et d'une fontaine qui seront prochainement mis en place.

- **Equipements :**
 - Achat de 5 panneaux électoraux.

- **Terrain dit « du Petit Pont de Bois »**
 - Madame MAURICE rappelle le flash élus concernant les appels à projets pour les équipements sportifs de proximité Paris 2024 dans lequel il est précisé que les projets retenus peuvent être financés de 50 à 80 % et propose d'aménager le terrain en face du terrain de loisirs que le Conseil Municipal décide de nommer le « terrain du petit pont de bois » en proposant un parcours santé. Des renseignements seront pris auprès de la préfecture ainsi qu'auprès d'autres communes ayant déjà mis en place ce type de parcours.
 - M. DEMOUCHE constate que le pont de bois est très glissant et propose de se renseigner pour savoir ce qui peut être mis en place sur le pont.

- **Terrain de la station**
 - Monsieur DEMOUCHE informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de Neuillysois exerce régulièrement le tir à l'arc dans des prés de Neuilly-le-Brignon et qu'un aménagement pourrait être réfléchi. Monsieur VERNEAU propose l'aménagement du terrain de la station. MM DEMOUCHE et LASCAUD précisent que quelques équipements pour mettre en sécurité seront nécessaires.

- **Terrain Eglise et Champ de la Cure :**
 - Madame MAURICE rappelle les propositions antérieures d'aménagement du terrain de l'église. Monsieur VERNEAU précise qu'il pourrait être inclus celui du champ de la cure. M. VERNEAU propose d'appeler des paysagistes afin de faire réaliser des devis.

- **Voirie :**
 - Monsieur VERNEAU rappelle le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) et l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) réalisés en 2012 et propose de mettre ces documents à jour.

- **Église :**
 - Monsieur le Maire rappelle que les pigeons ne peuvent plus rentrer dans le clocher. Néanmoins, ces derniers font des dégâts sur la toiture. Il précise qu'il a fait venir une entreprise et qu'il est en attente de devis suivi d'une intervention rapide.

- **Décorations de Noël :**
 - Madame MILLET rappelle le projet d'ajout de décorations de Noël sur la place de la mairie.

- **Bornes à incendie :**
 - Monsieur le Maire rappelle le projet de changement de bornes à incendie et précise qu'une demande de DETR a été faite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** tous les projets listés ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022

DOSSIER n° 2022-03/D1 portant sur la location 14 rue du Grainetier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du logement 14 rue du Grainetier ont donné leur préavis pour un départ au 31 mars. Une demande a été faite pour ce logement à compter du mois d'avril. Après avoir échangé, le Conseil Municipal accepte cette demande et charge Monsieur le Maire de rédiger tous les documents liés à cette location.

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/02 portant sur la désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès du SIS DU PAYS PRESSIGNOIS

NOMENCLATURE
5.3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GAILLARD Valérie, a démissionné de son poste de déléguée au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois et précise, que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-8) et à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois, il convient de procéder à l'élection des **2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants** chargés de représenter la Commune auprès du SIS du Pays Pressignois.

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne en qualité de délégués titulaires :**
 - M. Dominique COINTRE, Maire
 - Mme Michèle CITRAS
- **Désigne en qualité de délégués suppléants :**
 - M. DEMOUCHE Frédéric
 - M. LASCAUD Julien
- **Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du SIS DU PAYS PRESSIGNOIS**

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/03 portant sur la modification de la mise en place du Régime Indemnitare tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

NOMENCLATURE
4.5

Vu la délibération n°2021-12/23 en date du 2 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la délibération dans les chapitres I et II concernant l'IFSE comme suit : **Catégorie C**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON
DU 15 MARS 2022

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie	4 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent administratif en charge de la régie	3 000 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>ADJOINTS TECHNIQUES</u>		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Néant		11 340 €
Groupe 2	Adjointes techniques	3 000 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits **au prorata** de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

- **DIT** que le reste de la délibération n° 2021-12/23 demeure inchangée
- **DIT** que la présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2022.

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/04 portant sur la convention de prestation de service conclue avec la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE pour la compétence Assainissement Collectif

**NOMENCLATURE
5.7**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'il est donc nécessaire de passer une convention avec cette dernière pour l'entretien de l'assainissement de la commune.

Montant remboursé pour les frais engagés : 3 969.24 €

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2022, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON
DU 15 MARS 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de prestation de services avec la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

DOSSIER 2022-03/D2 portant sur le feu d'artifice du 14 juillet 2022

Monsieur le Maire donne lecture du devis de chez SEDI pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022 pour un montant de 2 150.00 €. Le Conseil Municipal valide ce devis.

**DÉLIBÉRATION n° 2022-03/05 portant sur le lancement de la
procédure de cession du chemin rural n° 13**

NOMENCLATURE
3.2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-12/29 en date du 2 décembre 2021 portant sur la vente des parcelles ZL 1 et ZL 5 (stade de foot) et précise qu'en conséquence, le chemin rural n°13 n'a plus vocation à rester en chemin puisqu'il ne sera plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural n° 13,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**DÉLIBÉRATION n° 2022-03/06 portant sur compte-rendu des
décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

NOMENCLATURE
5.2

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décision 2021-13 en date du 14/12/2021 : signature du devis de Ets GADIN pour les travaux de peinture sur la structure couverte du terrain de loisirs pour un montant de 2 878.03 € HT. (DOSSIER n°2021-09/D9)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON
DU 15 MARS 2022

Décision 2021-14 en date du 14/12/2021 : signature du devis de *TI'CLIC* pour l'installation d'une sauvegarde informatique pour un montant de 702.00 € TTC. **(DOSSIER n°2021-05/D5)**

Décision 2022-01 en date du 18/01/2022 : Délivrance d'une case-urne dans le cimetière de Neuilly-le-Brignon : Vente d'une case-urne d'une durée de cinquante ans à compter du 01/01/2022 pour un montant de 250 €.

Décision 2022/02 en date du 7 février 2022 : signature d'un contrat de location relatif à une maison individuelle de type T4, d'une superficie de 111 m², sise 3 rue du Maréchal Ferrant à Neuilly-le-Brignon, pour un loyer principal mensuel de 520 € à compter du 1^{er} janvier 2022. **(DOSSIER n°2021-09/D14)**

Décision 2022/03 en date du 7 février 2022 : signature d'un contrat de location relatif à une maison individuelle de type F3, d'une superficie de 78 m², sise 3 rue de l'Épeautre, à Neuilly-le-Brignon, pour un loyer principal mensuel de de 355.00 € à compter du 1^{er} février 2022.

Décision 2022-04 en date du 15/03/2022 : signature du devis de *DIAGHABITAT* pour le diagnostic amiante des bâtiments du stade pour un montant de 133.33 € HT. **(DÉLIBÉRATION n°2021-12/29)**

QUESTIONS DIVERSES

Kermesse de l'école du Grand Pressigny

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la kermesse de l'école du Grand-Pressigny a lieu chaque année dans une commune différente du regroupement pédagogique et qu'elle se déroulera à Neuilly-le-Brignon le 18 juin prochain (au terrain de loisirs). Il explique que la commune qui reçoit prend à sa charge les structures gonflables qui seront installées pour les enfants et demande l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la prise en charge le coût des structures gonflables.

Banquet du 8 mai

Monsieur le Maire rappelle que le repas du 8 mai offert aux aînés à l'issue de la cérémonie n'a pas eu lieu les années 2020 et 2021 et propose de le faire à nouveau cette année. Le Conseil Municipal est d'accord pour faire à nouveau le repas du 8 mai et charge son Maire de contacter le traiteur.

Elections présidentielles

Monsieur le Maire rappelle qu'elles auront lieu les 10 et 24 avril prochain.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h15